

# **CHARTE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION**

## **DU SYNDROME DES BEBES SECOUES**

**Entre:**

- 1) Le Conseil départemental**
- 2) Le Parquet du Tribunal de grande instance de Tours**
- 3) L'Institut médico légal du CHU de Tours, ci-après dénommé IML**
- 4) Le Centre Olympe de Gouges, maternité du CHU de TOURS, ci-après dénommé Centre Olympe de Gouges**
- 5) Le Pôle Santé Léonard de Vinci, ci-après dénommé PSLV**
- 6) La maternité du Centre Hospitalier du Chinonais**
- 7) L'association des Pédiatres de Ville de Touraine, ci-après dénommée APVT**
- 8) L'association Sages Femmes Libérales 37 ci-après dénommée SFL37**

**Avec le soutien de la société COROLLE et du CRFTC (Centre Ressources Francilien du Traumatisme Crânien)**

### **Préambule**

Au cours de l'année 2015 et jusqu'au printemps 2016, le Parquet du Tribunal de grande instance de Tours a constaté une recrudescence des procédures concernant des nourrissons de 1 à 6 mois victimes de lésions dues à un secouement violent posant de façon certaine le diagnostic du « syndrome du bébé secoué » après expertise de l'Institut médico légal de Tours.

Le secouement est une succession d'accélération et de décélération secondaires à des mouvements d'avant en arrière infligés à l'extrémité céphalique (tête et cou) dans les premiers mois de vie de l'enfant. Ces traumatismes crâniens non accidentels peuvent être à l'origine de lésions intracrâniennes graves, d'hémorragies de la rétine, de lésions du rachis cervical, de la moelle épinière, de lésions cutanées et osseuses.

S'agissant d'un geste volontaire, le secouement est constitutif de l'infraction de violences volontaires commises sur mineur de moins de 15 ans, qualifiée de délit voire de crime en fonction des séquelles subies (Incapacités Totales de Travail rarement inférieures à 8 jours, le plus souvent supérieures à 8 jours, parfois infirmité permanente, voire décès de l'enfant).

Les enquêtes judiciaires subséquentes révèlent que les auteurs de ces actes sont, dans des proportions sensiblement égales, les parents ou les gardiens de l'enfant (nourrices, assistantes maternelles), et que la très grande majorité d'entre eux ignorait les conséquences possibles d'un tel geste infligé à un nourrisson.

Conscient de ce que, au-delà de la prévention d'un acte pénalement sanctionné, il s'agit de traiter un problème de santé publique, le Parquet du Tribunal de grande instance de Tours a souhaité initier une approche pluridisciplinaire du phénomène. La concertation entre les différents partenaires départementaux en charge du suivi de la grossesse, de l'accompagnement à la naissance et de la prise en charge de la petite enfance, doit en effet permettre d'envisager les mesures de prévention propices à endiguer la survenue de ces gestes.

A cet effet, des représentants de l'IML, des trois maternités de l'INDRE ET LOIRE, des pédiatres et des sages femmes exerçant leur art de façon libérale, et des élus du Conseil départemental en charge des PMI et du recrutement des assistantes maternelles se sont réunis à plusieurs reprises.

Les participants ont pris connaissance avec surprise et inquiétude du constat fait par l'Institution judiciaire, et après en avoir échangé, ont convenu qu'il n'existait pas de démarche de prévention spécifiquement dédiée au syndrome du bébé secoué.

Cette absence peut s'expliquer par la courte durée de séjour à la maternité, et par la multiplication des conseils et recommandations à donner aux parents avant la sortie du nourrisson.

Les professionnels se sont immédiatement mobilisés pour intégrer la nécessaire prévention qui doit désormais trouver sa place, et se sont engagés à poursuivre les mesures d'ores et déjà arrêtées et reprises dans la Charte, et plus généralement à étudier les démarches à entreprendre à plus long terme.

La présente Charte n'a pas valeur contractuelle. Elle témoigne de la prise de conscience de spécialistes de l'enfance de l'INDRE ET LOIRE qui décident de s'engager ensemble dans l'adoption des bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité aux plus petits.

Cette initiative bénéficie du soutien de la société **COROLLE**, fabricant de poupées à LANGEAIS qui a décidé de mettre gracieusement à disposition du Parquet 35 poupons destinés à faciliter aussi bien la prévention que les enquêtes.

Le **CRFTC** a pour sa part remis au Parquet des DVD, affiches et flyers qui seront distribués pour favoriser la prévention.

\*\*\*\*\*

## **Article 1 : Le contenu de l'information**

Les participants conviennent que le message de prévention doit s'articuler autour de trois objectifs:

- montrer le geste de secouement et expliquer ses conséquences sur le bébé
- accompagner les parents dans l'apprentissage du décryptage des pleurs de l'enfant
- proposer des stratégies d'évitement et de mise en sécurité du nourrisson à utiliser au cas où l'adulte perçoit qu'il est ou pourrait se sentir dépassé.

## **Article 2: La diffusion de l'information**

**Le Centre Olympe de Gouges** a procédé à une information orale ou par voie électronique à toutes les équipes de puériculture, aux obstétriciens, pédiatres et sages femmes, en leur recommandant de faire une prévention systématique.

Un article dédié a été publié dans la lettre d'information du CHRU de TOURS « *Effervescence* ».

**Au PSLV**, un DVD montrant le geste du secouement et décrivant les lésions potentielles a été acquis et est en cours de projection dans les différents services, et ce jusqu'à visionnage par l'ensemble du personnel de la maternité qui sera dès lors à même d'expliquer les gestes proscrits et les risques encourus.

Une réflexion est en cours sur l'opportunité de créer un support écrit destiné au personnel, qui serait présenté aux parents sous forme de power point dans le cadre des « ateliers de portage » proposés aux mères.

**A la maternité du Centre Hospitalier du Chinonais**, les pédiatres ont organisé des réunions de re sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel médical et paramédical. Des supports pédagogiques sont en cours de réalisation. Une formation dédiée sera assurée aux internes de médecine générale au cours du stage qu'ils effectuent à la maternité.

**Le Conseil Départemental** a pour mission de veiller à la santé des enfants de 0 à 6 ans à travers son service de protection maternelle et infantile.

Relèvent aussi de sa compétence la gestion des modes de gardes, l'attribution de l'agrément, la formation et le suivi des assistantes maternelles.

Les jeunes parents mais aussi les assistantes maternelles peuvent manquer d'accompagnement et de repères sur les règles de bien-être et de sécurité, ce qui entraîne des risques d'incidents graves pour la santé des enfants.

La sensibilisation et la prévention à ces risques sont donc les objectifs auxquels le Département, souhaite répondre.

Un message de prévention a été adressé aux sages-femmes et puéricultrices qui interviennent en pré et post natal. De même, les médecins de PMI délivrent un message préventif dans le cadre des consultations de pédiatrie.

Les assistants maternels du département en activité ont reçu un courrier les sensibilisant à la problématique du bébé secoué et les gestionnaires des Relais assistants maternels ont été alertés sur l'importance de leur positionnement dans l'accompagnement et la professionnalisation des assistants maternels.

Le Conseil départemental lancera début 2017 une campagne de communication grand public mettant l'accent sur le syndrome du bébé secoué.

Des guides sur la sécurité seront également édités et remis aux assistants maternels.

La formation des nouveaux professionnels agréés sera désormais assurée en interne et dispensée par des puéricultrices, avec un chapitre spécifique sur le bébé secoué.

### **Article 3: Le moment de l'information**

Dans le cadre du suivi et de la préparation à la naissance, l'**ASFL37** qui consacre déjà une séance à la prise en charge des nouveaux-nés s'engage à renforcer l'information consacrée à la prévention du syndrome du bébé secoué.

Les membres veilleront à y revenir à l'occasion de leur intervention à domicile dans le cadre des suites de couches, en particulier s'ils perçoivent une fragilité chez les parents.

A partir de mars 2017, le **Centre Olympe de Gouges** proposera aux parents un atelier auquel ils seront vivement incités à participer et qui sera dédié aux consignes avant le retour à domicile. L'information sur les dangers du secouement y sera reprise et reformulée, en utilisant notamment des poupons fournis par la société **COROLLE**, partenaire de la présente Charte.

**Au PSLV**, les gestes proscrits seront évoqués lors de la présentation générale de la maternité.

Les pédiatres ont été particulièrement sensibilisés et s'engagent à diffuser un message de prévention lors de chaque consultation de sortie.

**A la maternité du Centre hospitalier du Chinonais**, les auxiliaires de puériculture délivreront une information spécifique, qui sera reprise par les pédiatres lors de la consultation de sortie. Ils s'assureront de sa bonne compréhension par les parents du nouveau-né notamment en cas d'inquiétude tenant à une situation psycho sociale particulière.

Ils recommanderont aux parents de transmettre ces informations à toute personne susceptible de prendre en charge l'enfant après son retour à domicile. Un flyer **GELUCK** leur sera systématiquement distribué.

Si une opération « portes ouvertes » est organisée, un atelier sera dédié à la prévention du syndrome des bébés secoués.

**L'APVT** s'engage à effectuer une prévention systématique au cours de la visite du 8ème au 10ème jour de l'enfant.

**SFL37** informera ses adhérentes de l'amplification constatée du syndrome du bébé secoué, un pédiatre les y sensibilisera lors d'une réunion prévue le 13 décembre 2016.

**L'ensemble des praticiens** convient qu'en cas de doute ou de crainte d'un débordement de violences apparu lors d'une consultation, il est nécessaire d'orienter l'adulte et le nourrisson aux urgences d'un hôpital, ce qui permettra la prise en charge de l'enfant, une orientation éventuelle des parents vers les services sociaux, et la mise en place d'une stratégie d'accompagnement en vue de la sortie.

#### **Article 4: L'affichage systématique, un support de prévention particulièrement adapté**

Des affiches et flyers conçus par le dessinateur Philippe Geluck et mettant en scène *Le Chat* expliquant « *Il ne faut jamais secouer un bébé* », sont disponibles et libres de droits auprès du **CRFTC** (Centre Ressources Francilien du traumatisme Crânien) à Paris XIVème .

Plusieurs signataires ont décidé de les utiliser.

**Le Centre Olympe de Gougues** a positionné 12 de ces affiches (A3) sur les murs des services concernés.

La responsable de la crèche va en accrocher dans ses locaux.

Des affichettes sont apposées sur un mur de chaque chambre de maternité.

Le livret d'accueil et de conseils généraux mis à la disposition de chaque parturiente a été complété par une photocopie de la page du carnet de santé édité par le Conseil départemental évoquant le danger du secouement, et par un flyer de Geluck.

**La maternité du Centre hospitalier du Chinonais** a disposé des affiches à l'entrée et dans les couloirs de la maternité, dans les salles d'attente et de consultation, dans la salle de préparation des biberons et dans le salon d'allaitement. La promotion et les possibilités d'acquisition de ces affiches seront précisées au cours de chaque intervention faite par les pédiatres auprès de professionnels de santé médicaux ou paramédicaux.

**Le PSLV** a placardé 15 affiches (A3) dans les salles d'attente et les différents services de la maternité.

Des affichettes ont été commandées et seront accrochées dans chaque chambre de maternité.

**Le Conseil départemental** a procédé à l'affichage du dessin de Geluck (A3) dans toutes les salles d'attente des PMI et des divers lieux d'accueil destinés aux enfants.

Il réfléchit à l'édition d'un flyer spécifique qui serait adressé à chaque famille après chaque naissance, et serait joint au courrier les informant qu'elles peuvent bénéficier de l'assistance d'une puéricultrice après leur retour à domicile.

**L'APVT et SFL37** mettront à la disposition de leurs adhérents des affiches et flyers GELUCK, chacun restant libre de les diffuser à leurs patients.

**Le Tribunal de grande instance de Tours** apposera des affiches dans la salle d'attente des juges des enfants et à l'intérieur des Cabinets des magistrats concernés.

Par ailleurs, des affiches et flyers gracieusement remis au Parquet par le **CRFTC** seront remis à l'APVLT, à l'ASFL37 et aux services d'enquêtes pour diffusion dans les différentes unités.

## **Article 6: L'évaluation de la prévention mise en place**

Les signataires de la présente Charte s'engagent à se rencontrer dans un délai compris entre 12 et 18 mois à compter de la signature de la présente, à l'initiative du Parquet du Tribunal de grande instance de Tours, afin de procéder à un bilan des mesures prises, d'envisager leur pérennisation, et d'apprécier leur impact sur le nombre des infractions pénales recensées en lien avec le syndrome du bébé secoué.

De même, le Parquet et l'IML pourront informer les professionnels de santé des éléments recueillis au cours des enquêtes de nature à enrichir leur connaissance du phénomène.

Fait au Tribunal de grande instance de TOURS le 5 décembre 2016

Pour le Conseil départemental  
Madame ARNAULT, Vice-Président en charge des Affaires Sociales

Pour le Parquet du Tribunal de grande instance de Tours  
Jean-Luc BECK, Procureur de la République

Pour le Centre Olympe de Gouges, maternité du CHU de TOURS et l'Institut médico-légal du CHU  
Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du CHU de TOURS

Pour le Pôle Santé Léonard de Vinci  
Monsieur Thierry CHAGNAUD, Directeur  
Le Docteur Fatiha CHABAB, pédiatre

Pour le CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS  
Monsieur BLANCHARD, Directeur

Pour l'Association des Pédiatres de Ville de Touraine  
Le Docteur Marine BLEIN, secrétaire adjointe

Pour SFL37  
Madame Emilie RIGAULT, vice président